

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil dix-neuf

Le vingt mai

Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,

S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie

Sous la présidence de Monsieur GUIHARD Alain, Maire

**Date de convocation du conseil municipal : 13 mai 2019**

**Conseillers en exercice : 27 Conseillers présents : 24 Votants : 25**

**PRESENTS** : Mme AMELINE Yolande- M. BOCENO Julien- M. BOUSSEAU Yannick- M. CHATAL Jean-Paul- M. CHESNIN Nicolas- M. DAVID Gérard- M. DAVID Guy- Mme DENIGOT Béatrice- Mme DESMOTS Isabelle- M. FREOUR Jean-Claude- M. GERGAUD Henri- M. GOMBAUD Jean-Paul- Mme GRUEL Nathalie- M. GUIHARD Alain- Mme HUGUET Evelyne- M. LE HUR Jérôme- M. LORJOUX Laurent- M. OILLIC Jean-Paul- Mme PERRAUD Chantal- Mme PERRONNEAU Claire-Lise Mme PHILIPPE Jocelyne- M. PRAT Pierre- M. SEIGNARD Jérôme- M. TATTEVIN Frédéric.

**ABSENTE**: Mme LEVRAUD Françoise

**ABSENTES EXCUSÉES** : Mme GERARD-KNIGHT Marie-Noëlle- Mme PANHELLEUX Françoise-

**POUVOIR** : Mme GERARD-KNIGHT Marie-Noëlle à M. PRAT Pierre

**Secrétaire de séance** : M. SEIGNARD Jérôme (élu à l'unanimité)

**Délibération n°2019D42** : Subventions scolaires 2019 (Fournitures- Activités culturelles- Arbre de Noël)

Par délibération n°2018D38 en date du 14 mai 2018, le conseil municipal a fixé la participation scolaire de la Commune pour 2018 à 72 € par élève de NIVILLAC. Cette participation était destinée à financer les activités culturelles, les fournitures scolaires et l'arbre de Noël.

Le bureau municipal propose de maintenir cette participation à 72 € par élève de NIVILLAC.

L'assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur la participation scolaire à appliquer pour l'année 2019.

**Le conseil municipal, après délibération,**

Vu la délibération du conseil municipal n°2018D38 du 14 mai 2018 fixant la participation scolaire à 72 € par élève pour 2018,

Vu la proposition du bureau municipal,

- **Fixe à l'unanimité la participation scolaire, regroupant les activités culturelles, fournitures scolaires et l'arbre de Noël, à 72 € par élève de NIVILLAC au titre de l'année 2019.**

Pour extrait conforme,

Le Maire,  
Alain GUIHARD

**Délais et voies de recours :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES - Hôtel de Bizien- 3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.